

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 5 FEVRIER 2026

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents : Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 JANVIER 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2026.

Vote : POUR 13

N°26 – 010 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES ZONAGES RELATIFS A LA CANDIDATURE D'INSCRIPTION DES PLAGES DU DEBARQUEMENT, NORMANDIE, 1944 AU PATRIMOINE MONDIAL

La commune de Bernières-sur-Mer étant déjà impliquée et investie dans la démarche en tant que partie du bien ou de la zone tampon, elle avait décidé d'adhérer à l'association de préfiguration de la gouvernance du bien « Les Plages du Débarquement » et de participé aux travaux mis en place dans ce cadre, par délibération n°17-055 en date du 28 septembre 2017.

Pour rappel, toute demande d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial se fait sur la base de périmètres :

- Du bien, c'est-à-dire de l'aire terrestre ou maritime qui présente une valeur universelle exceptionnelle justifiant de l'inscription du bien au Patrimoine mondial ;
- D'une zone tampon, c'est-à-dire d'une aire entourant le bien proposé pour inscription, dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien.

Lors du dépôt de la demande d'inscription au Patrimoine mondial des Plages du Débarquement, Normandie, 1944, 3 périmètres ont été définis ; outre le bien et sa zone tampon, un troisième niveau de zonage avait été proposé comme aide à la gestion du bien : une zone historique associée, plus large que les précédentes, calquée sur les limites de l'Espace Littoral de Bataille de Normandie.

L'évaluation du dossier déposé auprès de l'UNESCO en janvier 2018 est en cours. Elle est conduite par l'ICOMOS, organisation consultative. Le rapport intermédiaire d'évaluation, reçu le 19 décembre 2025, comprend un certain nombre de recommandations impactant directement les périmètres proposés en 2018. La prise en compte de ces recommandations conduit aux modifications de périmètres suivantes, étant entendu que la proposition de zone historique associée est abandonnée :

1) Un périmètre du bien resserré sur les plages

La proposition d'inscription concerne dorénavant un bien dit « en série » dans la terminologie UNESCO, c'est-à-dire composé d'un ensemble d'aires individuelles qui ne se regroupent pas à l'intérieur d'un périmètre unique.

La série proposée sera composée de 6 éléments : les 5 plages + la Pointe du Hoc, 6e lieu d'assaut par la mer.

Par conséquent, quelques communes qui étaient précédemment partiellement couvertes par le périmètre du bien sortent du périmètre du bien en série :

Longues-sur-Mer (site de la batterie) car le système défensif dit Mur de l'Atlantique n'aura plus la même place parmi les attributs du bien compte-tenu d'une proposition d'inscription au titre du seul critère (vi), le critère (iv) étant abandonné sur recommandation de l'ICOMOS ; le critère (vi) doit démontrer quelle est la signification universelle exceptionnelle de l'événement dit « Débarquement de Normandie » ; il s'agit donc de le réécrire sous l'angle d'un site de mémoire associé aux valeurs universelles de paix et de liberté.

Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Ouistreham (estran) : secteurs où les Alliés n'ont pas débarqué et pour les mêmes raisons liées aux éléments défensifs

Aure-sur-Mer (haut de falaise) : périmètre du bien resserré sur limites du site classé pour justifier de la protection existante

Saint-Marcouf-de-L'Isle (îles Saint-Marcouf) car le périmètre maritime du bien passe en zone tampon

A noter : la limite maritime des 6 éléments retenus pour composer la série est la limite de basse mer (estran), à l'exception de l'aire maritime comprise dans le site classé dit « port artificiel d'Arromanches » qui est intégrée dans le périmètre du bien.

2) Une zone tampon très élargie

1° une zone tampon maritime, précédemment partie maritime du bien, passée intégralement en zone tampon sur recommandation de l'ICOMOS ;

2° un élargissement conséquent des limites de la zone tampon terrestre afin d'inclure dans la zone tampon, sur recommandation de l'ICOMOS, des éléments patrimoniaux, historiques et mémoriels, particulièrement les cimetières militaires et les zones d'opérations aéroportées autour de l'estuaire de l'Orne et de Sainte-Mère-Eglise. Ils étaient proposés dans la zone historique associée. Comme ils participent à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien de façon complémentaire aux attributs du bien, il a été conseillé de les intégrer à la zone tampon.

Ainsi, la zone tampon tend à se rapprocher de la zone historique associée à l'exception des communes suivantes qui ne seront pas incluses dans la zone tampon : Picauville (50), Trévières (14), Ellon (14) et dans l'agglomération caennaise (14) Carpiquet, Caen, Epron, Hérouville-Saint-Clair, Blainville-sur-Orne, Colombelles, Mondeville, Giberville, Cuverville, Démouville.

Les limites de la zone tampon sont définies sur la base des limites communales ou de la RN13 pour donner de la cohérence et éviter la « dentelle ».

Monsieur ENGEL demande si cette décision va entraîner des répercussions sur les projets d'urbanisme de Bernières-sur-Mer.

Monsieur le maire répond par l'affirmatif si le projet nuit aux plages du débarquement, mais Bernières ayant déjà un patrimoine remarquable (SPR), cela ne pas avoir d'influence sauf à entretenir les biens historiques.

Monsieur BLAIZOT s'interroge quant au blockhaus sis avenue de la promenade des Français, car celui de Langrune/Saint Aubin n'est pas dans le périmètre, et souhaite savoir si les éoliennes ont un lien avec le périmètre retenu.

Monsieur DUPONT-FEDERICI que par rapport aux éoliennes le périmètre a été diminué pour les éviter. Le périmètre a été resserrées sur les plages. Quant au blockhaus de Langrune/St Aubin, contrairement à celui de Bernières situé dans le périmètre, il est situé au niveau de la zone tampon.

Madame CARPENTIER demande si cela contraint les habitants du front de mer.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que seul les projets d'ampleur seront impactés.

Monsieur BLAIZOT que ce projet va renforcer l'attractivité de Bernières.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que la Région porte ce classement pour renforcer l'attractivité de la Normandie, même si la notoriété des plages du Débarquement est déjà très forte.

Madame CARPENTIER souhaite connaître les délais pour cette candidature.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond année 2026 début 2027.

Monsieur HAMEL se demande si par rapport aux travaux de maintenance sur les monuments, les communes bénéficieront d'aides.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que l'UNESCO n'a pas d'argent, donc pas de garantie mais actuellement aucune aide est attribuée pour ces travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir :

- **APPROUVE** les zonages modifiés relatifs à la commune de Bernières-sur-Mer tels que précisés sur les cartes jointes en annexe (fond IGN et fond cadastral) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la décision.

Vote : POUR : 13

N°26 – 011 MEDIATHEQUE AVENANT LOT 1 – GROS OEUVRE

Pour information, pour la construction de l'agrandissement de la médiathèque, 3 sondages prévus dans la G2 PRO, ont été réalisés afin de définir notamment la profondeur calcaire sur laquelle fonder les gros bétons. Ces derniers présentaient des profondeurs variables avec des différences allant jusqu'à 1.50m.

Lors de la consultation, les entreprises ont fait l'hypothèse que le calcaire descendait de manière linéaire afin de calculer le volume des bétons.

Lors du chantier et du creusement des fouilles, deux sujets ont amené à l'augmentation des quantités de béton :

- Le sol calcaire n'est pas linéaire et plonge plus rapidement et plus profondément que prévu entre les points de sondage de la G2 ;
- Le sol n'était pas stable par endroit, notamment au droit du puisard, ce qui a conduit à l'éboulement de la terre et à la création de puits de gros béton plus importants.

La fourniture supplémentaire de gros béton, a engendré une augmentation du marché de base Gros œuvre (lot 1) de 16,38%, soit 11 228.13€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fourniture supplémentaire de béton, pour le marché de gros œuvre (lot 1) de la médiathèque d'un montant de 11 228.13€HT, soit une augmentation de 16,38%.

Prochain conseil municipal : 5 mars 2026

Fin de la séance : 19h31

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI

Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE